

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DÉCEMBRE 2025  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Question n°15**

**Objet : AVIS RELATIF AU PRINCIPE DE DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL DES COMMERCES DE CORMEILLES-EN-PARISIS, EAUBONNE, ERMONT, LA FRETTE-SUR-SEINE, MONTIGNY-LÈS-CORMEILLES, PIERRELAYE, SANNOIS ET TAVERNY.**

L'an deux mille vingt cinq, le quinze décembre, à 20 heures 00

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 9 décembre 2025 s'est réuni, Espace Eugène Delacroix Gymnase Clovis Leclerc 2 rue du Coudray à Frépillon (95740), en séance publique sous la présidence de Yannick BOËDEC.

**Étaient présents :**

Yannick BOËDEC, Xavier MELKI, Philippe ROULEAU, Florence PORTELLI, Bernard JAMET, Jean-Christophe POULET, Marie-José BEAULANDE, Pascal SEIGNÉ, Gérard LAMBERT-MOTTE, Sandra BILLET, Miloud GOUAL, Philippe AUDEBERT, Bernard TAILLY, Patrick BOULLÉ, Daniel PORTIER, Gilles GASSENBACH, Jean AUBIN, Nicole LANASPRE, Jacqueline HUCHIN, Johann ROS, Pierre LE BEL, Evelyne LARGENTON, Annie TOUSSAINT, Marie-Françoise JOLLY, Françoise NORDMANN, Vannina PRÉVOT, Marie-Evelyne CHRISTIN, Jean-Michel DETAVERNIER, Laurent GORZA, Didier LEDEUR, Nadine PORCHEZ, Maryse MENEY, Henri FERNANDEZ, Jean-Charles RAMBOUR, Etienne LE BECHEC, Fazila DEHAS, Dalila KHORBI, Sylvia CERIANI, Gilbert AH-YU, Christine MATTEI, Zouina MENNAD, Grégoire DUBLINEAU, Stéphane GUIBOREL, Carole FAIDHERBE, Nathalie CAPBLANC, Angélique MEZIERE, Stéphane ROUSSAKOVSKY, Stéphane LARTIGUE, Eric BOSC, Frédéric PURGAL, Olivier DALMONT, Thomas COTTINET, Franck GAILLARD, Sabrina FORTUNATO, Stéphane AUBOIN, Nathalie JOLLY, Arnaud LARMURIER, Xavier DUBOURG, Cyril JOLY, Célia JACQUET-LEGER, Camille CARON, Nicolas PONCHEL, Nicolas KOWBASIUK, Sarah NEROZZI-BANFI, Paul MAUGIS

**Etaient absents excusés et représentés :**

Xavier HAQUIN par Yannick BOËDEC

Philippe BARAT par Philippe ROULEAU

Benoît BLANCHARD par Didier LEDEUR

Marie-Christine CAVECCHI par Xavier MELKI

Monique BAQUIN par Sandra BILLET

Joëlle DUPUY par Angélique MEZIERE

Françoise GONZALEZ par Patrick BOULLÉ

Marie-Pierre JEZEQUEL par Gérard LAMBERT-MOTTE

Laurence TROUZIER-EVEQUE par Bernard JAMET

Carole CAUZARD par Marie-Françoise JOLLY

Bernard LE DUS par Jean AUBIN

Laetitia BOISSEAU-STAL par Carole FAIDHERBE

Fatima MOUSSI par Sarah NEROZZI-BANFI

Sophie SAND par Arnaud LARMURIER

Sophie FERREIRA par Etienne LE BECHEC

Vania CASTRO FERNANDES par Fazila DEHAS

Tom MORISSE par Marie-José BEAULANDE

Etaient absents excusés :

Michel VALLADE, Aline ROGER, Youcef KHINACHE, Régis PEDANOU, Darine BOUADIS

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 20H09

Secrétaire de Séance : Zouina MENNAD,

Nombre de membres en exercice : 87

Nombre de présents : 65

Nombre de pouvoirs : 17

Nombre de votant : 82

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du travail, notamment l'article L3132-36,

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, notamment l'article 250,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Val Parisis,

Vu les demandes des Maires de Cormeilles-en-Parisis du 8 juillet 2025, d'Eaubonne du 5 novembre 2025, d'Ermont des 24 juillet et 27 août 2025, de la Frette-sur-Seine du 29 juillet 2025, de Montigny-lès-Cormeilles du 18 août 2025, de Pierrelaye du 18 juillet 2025, de Sannois du 18 août 2025 et de Taverny du 5 septembre 2025,

Considérant qu'au-delà de 5 dimanches par an, la décision du Maire est subordonnée à l'avis de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre,

Vu l'avis favorable de la commission Economie, emploi et formation du 13 novembre 2025,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 25 novembre 2025,

Après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE,**

**ÉMET** un avis favorable aux projets d'arrêtés municipaux de la commune de Cormeilles-en-Parisis dont les caractéristiques sont ci-dessous :

Les commerces concernés relèvent des branches d'activités suivantes :

- 47.1 Commerce de détail en magasin non spécialisé [grande surface]
- 47.2 Commerce de détail alimentaire en magasin spécialisé [petit magasin alimentaire spécialisé]
- 47.7 Autres commerces de détail en magasin spécialisé [habillement, pharmacie, parfumerie, optique, ...]
- 96.0 Autres services personnels [blanchisserie, coiffure, soins de beauté, entretien corporel, ...]

Le nombre de dimanche sur l'année 2026 s'élève à 12.

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil

- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: [www.valparisis.fr.](http://www.valparisis.fr.)»

Les dates retenues sont :

- 11,18, 25 janvier
- 1<sup>er</sup> février
- 28 juin
- 5,12 et 19 juillet
- 6,13, 20 et 27 décembre 2026

**ÉMET** un avis favorable aux projets d'arrêtés municipaux de la commune d'Eaubonne dont les caractéristiques sont ci-dessous :

Pour l'enseigne AUCHAN :

- 4 janvier ; 5 avril ; 3 mai ; 28 juin ; 12 juillet ; 6 et 13 septembre ; 29 novembre ; 6, 13, 20 et 27 décembre 2026.

Pour les enseignes PICARD, LIDL :

- 6, 13, 20 et 27 décembre 2026.

Pour l'enseigne CARREFOUR CITY :

- 29 novembre, 6,13, 20 et 27 décembre 2026.

Avis des organismes professionnels, syndicaux et patronaux : Avis défavorable du CSE de Picard en date du 17/06/2025.

**ÉMET** un avis favorable aux projets d'arrêtés municipaux de la commune d'Ermont dont les caractéristiques sont ci-dessous :

Les commerces concernés relèvent des branches d'activités suivantes :

- 47.1 Commerce de détail en magasin non spécialisé [grande surface]
- 47.2 Commerce de détail alimentaire en magasin spécialisé [petit magasin alimentaire spécialisé]
- 47.7 Autres commerces de détail en magasin spécialisé [habillement, pharmacie, parfumerie, optique, ...]
- 96.0 Autres services personnels [blanchisserie, coiffure, soins de beauté, entretien corporel, ...]

Le nombre de dimanche sur l'année 2026 s'élève à 12.

Les dates retenues sont :

- 4 et 11 janvier
- 3 mai
- 28 juin
- 30 août
- 6 septembre
- 1<sup>er</sup> et 29 novembre
- 6,13, 20 et 27 décembre 2026

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil

- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: [www.valparisis.fr.](http://www.valparisis.fr.)»

Avis des organismes professionnels, syndicaux et patronaux : le CSE de Picard a émis un avis défavorable en date du 17/06/2025.

**ÉMET** un avis favorable aux projets d'arrêtés municipaux de la commune de La Frette-sur-Seine dont les caractéristiques sont ci-dessous :

Les commerces concernés relèvent des branches d'activités suivantes :

- 47.1 Commerce de détail en magasin non spécialisé [grande surface]
- 47.2 Commerce de détail alimentaire en magasin spécialisé [petit magasin alimentaire spécialisé]
- 47.7 Autres commerces de détail en magasin spécialisé [habillement, pharmacie, parfumerie, optique, ...]
- 96.0 Autres services personnels [blanchisserie, coiffure, soins de beauté, entretien corporel, ...].

Le nombre de dimanche sur l'année 2026 s'élève à 12.

Les dates retenues sont :

- 11,18 et 25 janvier
- 1<sup>er</sup> février
- 28 juin
- 5,12 et 19 juillet
- 6,13, 20 et 27 décembre 2026

Avis des organismes professionnels, syndicaux et patronaux : la CGT a émis un avis défavorable en date du 4 juillet 2025. La CFTC 95 a émis un avis favorable en date du 15 juillet 2025. Le MEDEF du Val d'Oise a émis un avis favorable en date du 21 juillet 2025.

**ÉMET** un avis favorable aux projets d'arrêtés municipaux de la commune de Montigny-lès-Cormeilles dont les caractéristiques sont ci-dessous :

Les commerces concernés relèvent des branches d'activités suivantes :

- 47.1 Commerce de détail en magasin non spécialisé [grande surface]
- 47.2 Commerce de détail alimentaire en magasin spécialisé [petit magasin alimentaire spécialisé]
- 47.7 Autres commerces de détail en magasin spécialisé [habillement, pharmacie, parfumerie, optique, ...]
- 96.0 Autres services personnels [blanchisserie, coiffure, soins de beauté, entretien corporel, ...]

Le nombre de dimanche sur l'année 2026 s'élève à 12.

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil

- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: [www.valparisis.fr.»](http://www.valparisis.fr.)

Les dates retenues pour le commerce de détail alimentaire ET le commerce de détail de fleurs, plantes, graines, engrains, animaux de compagnie et aliments ET le commerce de détail en magasin spécialisé habillement sont :

- 4 et 11 janvier
- 5 avril
- 28 juin
- 30 août
- 6 septembre
- 1<sup>er</sup> et 29 novembre
- 6, 13, 20 et 27 décembre 2026

Les dates retenues pour le commerce de détail d'équipements automobiles :

- 24 et 31 mai
- 7, 14, 21 et 28 juin
- 5, 12, 19 et 26 juillet
- 6 et 13 décembre 2026

Avis des organismes professionnels, syndicaux et patronaux : Le MEDEF a émis un avis favorable en date du 21/07/2025. La CGT a émis un avis défavorable le 4 septembre 2025.

**ÉMET** un avis favorable aux projets d'arrêtés municipaux de la commune de Pierrelaye dont les caractéristiques sont ci-dessous :

Les commerces concernés relèvent des branches d'activités suivantes :

- 64.41 Commerce de détail et réparation de motocycles, cycles et véhicules divers.

Le nombre de dimanche sur l'année 2026 s'élève à 12.

Les dates retenues pour le commerce non alimentaire sont :

- 18 janvier,
- 15 mars,
- 12 avril,
- 17 mai,
- 14 et 28 juin,
- 5 juillet,
- 13 septembre,
- 11 et 25 octobre,
- 15 novembre,
- 13 décembre 2026.

**ÉMET** un avis favorable aux projets d'arrêtés municipaux de la commune de Sannois dont les caractéristiques sont ci-dessous :

Les commerces concernés relèvent des branches d'activités suivantes :

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil

- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: [www.valparisis.fr.](http://www.valparisis.fr.)»

**N°D\_2025\_131**

- 47.1 Commerce de détail en magasin non spécialisé [grande surface]
- 47.2 Commerce de détail alimentaire en magasin spécialisé [petit magasin alimentaire spécialisé]
- 47.7 Autres commerces de détail en magasin spécialisé [habillement, pharmacie, parfumerie, optique, ...]
- 96.0 Autres services personnels [blanchisserie, coiffure, soins de beauté, entretien corporel, ...]

Le nombre de dimanche sur l'année 2026 s'élève à 12.

Les dates retenues pour le commerce alimentaire et non alimentaire sont :

- 4 et 11 janvier
- 13 mars
- 3 mai
- 28 juin
- 30 août
- 6 septembre
- 1<sup>er</sup> novembre
- 6,13, 20 et 27 décembre 2026

Avis des organismes professionnels, syndicaux et patronaux : La CCI du Val d'Oise a émis un avis favorable le 23 octobre 2025.

**ÉMET** un avis favorable aux projets d'arrêtés municipaux de la commune de Taverny dont les caractéristiques sont ci-dessous :

Les commerces concernés relèvent des branches d'activités suivantes :

- 47.1 Commerce de détail en magasin non spécialisé [grande surface]
- 47.2 Commerce de détail alimentaire en magasin spécialisé [petit magasin alimentaire spécialisé]
- 47.7 Autres commerces de détail en magasin spécialisé [habillement, pharmacie, parfumerie, optique, ...]
- 96.0 Autres services personnels [blanchisserie, coiffure, soins de beauté, entretien corporel, ...]

Le nombre de dimanche sur l'année 2026 s'élève à 6 pour le commerce alimentaire et 12 pour l'enseigne GIFI.

Les dates retenues pour le commerce alimentaire et non alimentaire sont :

- 1<sup>er</sup> et 29 novembre 2026,
- 6,13, 20 et 27 décembre 2026

Les dates retenues pour le commerce de détail en magasin spécialisé de l'enseigne GIFI sont :

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil

- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: [www.valparisis.fr.](http://www.valparisis.fr.)»

**N°D\_2025\_131**

- 4, 11, 18 et 25 octobre 2026,
- 1<sup>er</sup>, 8, 15, 22 et 29 novembre 2026,
- 6, 13 et 20 décembre 2026.

 47.1 Commerce de détail en magasin non spécialisé [grande surface]

Avis des organismes professionnels, syndicaux et patronaux : Le CSE Auchan a émis un avis favorable le 28 août 2025.

Fait et délibéré ce jour à Frépillon.

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil

- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: [www.valparisis.fr.»](http://www.valparisis.fr.)